

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
ROUTE DE L'ESCOURTILLE, AU CROISEMENT DU
RUISSEAU DES HONTINES**

N° 2023-79PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise BTPS PBA, représentée par Monsieur LAMOUREUX Baptiste, en charge des travaux de réparation et de renforcement de la buse OH1422 pour le compte de l'entreprise ASF, route de l'Escourtille, au croisement du ruisseau des Hontines, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MARENNE,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise BTPS PBA est autorisée à effectuer des travaux de réparation et de renforcement de la buse OH1422, route de l'Escourtille, au croisement du ruisseau des Hontines, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MARENNE, du 13/11/2023 au 10/02/2024 inclus.
- ARTICLE 2 :** Une restriction sur la section courante aura lieu, les deux sens de circulation sont concernés, la circulation sera alternée manuellement, avec un empiètement sur la chaussée qui sera mis en place durant les travaux, largeur de voie maintenue à 3 mètres. La circulation sera interdite aux poids lourds. Le stationnement ainsi que le dépassement des véhicules légers et des poids lourds est interdit. La vitesse sera limitée à 30km/heure.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise BTPS PBA est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise BTPS PBA.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise BTPS PBA.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable des Services Techniques,
 - BTPS PBA, chemin de Trouillet – 64100 BAYONNE

Fait à Saint Geours de Marenne, le 7 novembre 2023

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY,**

